

Ville de Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemmer.fr

DÉCISION DU MAIRE

CONVENTION LES HOMMES FOURMILLENT EN SALLE DE LA RISLE LE 26 OCTOBRE 2025

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°0068-2024 du conseil municipal de la Ville de Pont-Audemer portant délégation du conseil municipal au Maire

VU l'arrêté n°319-2022 du Maire de la Ville de Pont-Audemer portant délégation de fonctions et de signature à Christophe CANTELOUP, 1er adjoint au Maire en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Franck GINISTY, représentant de l'Association Les Hommes Fourmillent, à utiliser la salle de la Risle le dimanche 26 octobre 2025 en vue d'accueillir une Intervention RIVERB,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle de la Risle « 1^{er} étage », située rue des Carmes

Le Maire décide de signer avec l'activité Les Hommes Fourmillent, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle de la Risle « 1^{er} étage »,
La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

Fait à Pont-Audemer, le 23 octobre 2025

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales

Christophe CANTELOUP

